

MAIRIE DE FAYENCE



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU VINGT NEUF MARS DEUX MILLE DIX



Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 22.03.2010 en séance ordinaire s'est réuni en Mairie de FAYENCE sous la présidence de Monsieur Jean-Luc FABRE, Maire :

Présents	MM. - M. CHRISTINE - J. NAIN - V. STALENQ - B. HENRY - J. SAGNARD - P. FENOCCHIO - D. ADER - P. LABLANCHE - R. BONINO - A. MAMAN - B. TEULIERE - JL. HURSAINT - C. VERLAGUET - M. BRUN - A. BEUGIN - C. CANALES - L. DUVAL - S. VILLAFANE - M. LEBRUN - A. GRIMAUULT - M. COULOMB
Absents excusés	A. CARRO (Procuration à P. Lablanche) - C. DAVID (Procuration à J.NAIN) - S. ROBCIS (Procuration à M. CHRISTINE) - R. ABT (Procuration à M. COULOMB)
Absents	D. CARRERE
Secrétaire de séance	L. DUVAL

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 08.03.2010, qui n'appelant pas de remarques particulières, est adopté à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE

1) CONFIRMATION ADHESION AU SIVAAD, ADOPTION DES STATUTS ET DESIGNATION DE DELEGUES

1.1 - EXPOSE :

Madame ADER, Maire-Adjoint, rappelle la délibération en date du 08/03/2010 habilitant le Maire à adhérer au SIVAAD considérant l'intérêt de cette adhésion qui vient compléter celle déjà acquise au groupement de commandes.

Elle précise, à nouveau, que le Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers (SIVAAD) a pour objet d'améliorer les conditions de fonctionnement des services de restauration collective organisés par les communes adhérentes et de faciliter les achats des autres services municipaux (alimentation, produits d'entretien, papeterie, vaisselle et accessoires de table, habillement professionnel, fournitures scolaires, produits spécifiques aux services techniques).

Ainsi, le syndicat exerce des activités de :

- gestion et suivi des marchés de fournitures,
- étude économique relative aux marchés de fournitures courantes et rédaction des cahiers des charges,
- conseil en matière d'hygiène et d'équilibre alimentaire,
- conseil technique sur la qualité des produits utilisés par les communes,
- assistance en matière d'équipement de cuisines.

L'adhésion implique l'adoption des statuts du SIVAAD et la désignation de 2 délégués titulaires et de 2 délégués suppléants qui peuvent être choisis en dehors du conseil municipal pour leurs connaissances dans les domaines traités.

Madame ADER, conformément à la décision de la commission des finances réunie le 18/03/2010, propose sa candidature et celle de Régis BONINO en qualité de délégués TITULAIRES et celles de

Sophie BEREHOUC, responsable des finances et des marchés publics de fournitures et de services et de Violette LEFEBVRE, responsable de la restauration scolaire en qualité de déléguées SUPPLEANTES.

1.2 - **DEBATS** :

- Monsieur Coulomb s'interroge sur la différence entre le groupement de commandes et le SIVAAD.
- Madame Ader fait savoir qu'elle remettra à Monsieur Lebrun une plaquette explicative sur le SIVAAD.

1.3 - **DECISION** :

Le Conseil Municipal,

- DECIDANT A L'UNANIMITE de ne pas procéder au scrutin secret, conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales pour la désignation des délégués,

A L'UNANIMITE

- ◆ **CONFIRME** L'ADHESION au Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers (SIVAAD),
- ◆ **ADOpte** les statuts du SIVAAD qui ont été communiqués préalablement aux élus,
- ◆ **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion,
- ◆ **NOMME** les délégués suivants pour siéger au sein du comité syndical :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Danielle ADER, Maire-Adjoint	Sophie BEREHOUC, Responsable des finances,
Régis BONINO, Conseiller Municipal	Violette LEFEBVRE, Responsable de la restauration scolaire

PERSONNEL COMMUNAL

2) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

2.1 - **EXPOSE** :

Madame Monique CHRISTINE, Maire-Adjoint, rappelle que plusieurs agents ont réussi récemment un examen professionnel organisé par les centres de gestion départementaux dans leurs domaines professionnels respectifs.

Il s'agit pour 4 agents de la réussite à l'examen professionnel d'accès au grade d'adjoint technique 1^{ère} classe et pour 3 agents de la réussite à l'examen professionnel d'accès au grade d'adjoint administratif 1^{ère} classe. Un autre agent a réussi l'examen professionnel d'accès au grade d'agent de maîtrise et la création du grade fera suite s'il est inscrit sur la liste d'aptitude départementale au titre de la promotion interne.

Les 7 intéressés ont fait l'objet d'une proposition d'avancement de grade auprès de la commission administrative paritaire placée près du CDG.

Considérant la délibération en date du 06/12/2007 fixant les ratios d'avancement de grade à 100%, Madame Christine propose de modifier le tableau des effectifs à compter du 1^{er} avril 2010 pour permettre la nomination des 7 agents intéressés après avis de la CAP.

2.2 - **DEBATS** :

- Monsieur le Maire confirme la volonté du personnel communal de progresser professionnellement.

2.3 - **DECISION** :

Le Conseil Municipal, entendu les explications de Madame CHRISTINE, **A L'UNANIMITE**

- ♦ **MODIFIE** le tableau des effectifs adopté le 08 mars 2010 comme suit à compter du 1^{er} AVRIL 2010 :

SERVICE COMMUNAL (M14)					
GRADE	T.E	CAT	Effectif Budgétaire	Pourvu	OBSERVATIONS
<u>SECTEUR ADMINISTRATIF</u>					
Directeur Général des Services (fonction)	TC	A	1	1	
Attaché Principal	TC	A	1	1	
Attaché	TC	A	1	1	
Rédacteur-Chef	TC	B	1	1	
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	TC	C	1	1	
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	TC	C	1	0	
Adjoint Administratif 1 ^{ère} classe	TC	C	6	6	+ 1 création (Effectif Budgétaire) + 2 pourvus (avance- ment de grade)
Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe	TC	C	10	7	- 2 pourvus (car avancement de grade)
<u>SECTEUR TECHNIQUE</u>					
Ingénieur	TC	A	1	1	
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	TC	C	1	0	
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	TC	C	3	3	
Adjoint Technique 1 ^{ère} classe	TC	C	11	11	+ 3 (avancement de grade)
Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	TC	C	28	25	-3 pourvus (car avan- cement de grade)
Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	TNC 17h30	C	1	1	
<u>SECTEUR SOCIAL</u>					
ATSEM 1 ^{ère} classe	TC	C	4	3	
<u>SECTEUR MEDICO-SOCIAL</u>					
Auxiliaire puéricultrice Principale 2 ^{ème} classe	TC	C	1	1	
Auxiliaire puéricultrice 1 ^{ère} classe	TC	C	2	2	
<u>SECTEUR SPORTIF</u>					
Aide opérateur	TC	C	1	1	

<u>SERVICE COMMUNAL (M14)</u>					
<u>SECTEUR ANIMATION</u>					
Adjoint Animation 2 ^{ème} classe	TC	C	1	1	
<u>POLICE MUNICIPALE</u>					
Brigadier Chef Principal	TC	C	1	1	
Brigadier	TC	C	2	2	
Gardien	TC	C	2	0	
<u>SECTEUR CULTUREL</u>					
Adjoint du Patrimoine 2 ^{ème} classe	TNC 17h30	C	1	1	
<u>SERVICE COMMUNAL ASSAINISSEMENT</u>					
GRADE	T.E	CAT	Effectif Budgé- taire	Pourvu	OBSERVATIONS
<u>SECTEUR TECHNIQUE</u>					
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	TC	C	1	1	
<u>SERVICE COMMUNAL EAU POTABLE</u>					
GRADE	T.E	CAT	Effectif Budgé- taire	Pourvu	OBSERVATIONS
<u>SECTEUR ADMINISTRATIF</u>					
Adjoint Administratif 1 ^{ère} classe	TC	C	1	1	+1 (avancement grade)
Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe	TC	C	1	0	-1 pourvu (car avancement grade)
<u>SECTEUR TECHNIQUE</u>					
Agent de maîtrise	TC	C	1	1	
Adjoint technique 1 ^{ère} classe	TC	C	1	1	+1 (avancement grade)
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	TC	C	4	3	-1 pourvu (car avancement grade)

3) MISE A JOUR DU REGIME INDEMNITAIRE

Madame Monique CHRISTINE, Maire-Adjoint, fait savoir que par délibération en date du 02/06/2009, il a été procédé à une mise à jour du régime indemnitaire pour être en concordance avec l'ensemble des filières et des catégories figurant au tableau des effectifs. Les modifications successives des tableaux du personnel communal n'ont pas nécessité de mise à jour.

Toutefois, le décret n° 72-18 du 05/01/1972 et l'arrêté ministériel du 05/01/1972 relatifs à la prime de service et de rendement ont été abrogés et remplacés par le décret n° 2009-1558 du 15/12/2009 et l'arrêté ministériel du même jour : il convient donc, pour permettre la continuité du versement de cette prime selon les nouvelles modalités, de prendre une délibération fixant dans les limites prévues par les

textes en vigueur la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen annuel de la prime de service et de rendement applicables à chaque grade.

Aussi, madame Christine propose à l'Assemblée délibérante :

- ✓ d'instituer pour le grade d'ingénieur, faisant fonction de Directeur des Grands Projets les taux annuels de base fixés par arrêté ministériel pouvant être multipliés par 2 (l'agent étant seul dans son grade) de la prime de service et de rendement,
- ✓ de retenir le principe d'un versement de cette prime au prorata, le cas échéant, du temps de travail statutaire de l'agent
- ✓ d'adopter une périodicité mensuelle pour le versement de cette prime
- ✓ de moduler le montant en fonction du sort du traitement, en cas d'absence pour maladie
- ✓ de réduire la prime en cas de sanctions disciplinaires
- ✓ de fixer les critères d'attributions suivants : manière de servir de l'agent, animation d'une équipe, encadrement d'agents, charge de travail, responsabilités, disponibilité

Le Conseil Municipal, entendu les explications de Madame CHRISTINE, et après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

- ♦ **ADOpte** les dispositions susvisées à compter du 1^{er} avril 2010,
- ♦ **DIT** que le montant individuel de la prime de service et de rendement sera déterminé par le Maire suivant les critères d'attribution précités par arrêté municipal
- ♦ **DIT** que les crédits nécessaires feront l'objet d'une inscription chaque année au budget principal de la commune.

AFFAIRES FINANCIERES

4) INDEMNITES DE FONCTIONS DES ELUS : MODIFICATIF

4.1 - EXPOSE :

Madame Danielle ADER, Maire-Adjoint, rappelle à l'assemblée locale, que par délibération en date du 07/04/2008, ont été fixés les taux des indemnités de fonction du Maire et des 8 adjoints, à savoir :

- Pour le maire : 49,70% de l'indice brut 1015
- Pour chaque adjoint : 15,60% de l'indice brut 1015
- sans majoration de 15% pour commune chef-lieu de canton-

Elle précise que la réglementation (article L2123-20 et suivants du code général des collectivités territoriales) dispose que les taux maxima pour les communes de 3500 à 9999 habitants sont : 55% de l'indice brut 1015 pour le maire et 22% de l'indice brut 1015 pour chaque adjoint, l'ensemble pouvant être majoré de 15% pour chef-lieu de canton.

Il avait été décidé de ne pas retenir les taux maxima et d'adopter un montant net global inférieur à la municipalité antérieure pour permettre un reversement en partie de la somme économisée en faveur des associations et du personnel communal. En matière d'aide aux associations, l'objectif a été atteint par une poli-

tique raisonnée de subventions de fonctionnement conjuguée à des aides exceptionnelles pour manifestations « hors du commun » et en matière de personnel communal, il a été procédé, depuis le début du mandat, à une revalorisation du régime indemnitaire pour tous cadencée sur 2008, 2009 et 2010, à un accompagnement dans le domaine de la formation, à un certain nombre d'avancements de grade, à une régularisation de situations statutaires précaires. Ces avancées ont donc répondu largement aux objectifs fixés par la délibération du 07/04/2008.

Considérant les 2 années passées de mandat municipal jalonnées de dossiers d'investissement lourds et ceux à venir comme le multi-accueil, la requalification du centre urbain dont le pôle médical et l'office de tourisme, le suivi de la politique de logement social... et considérant le transfert de l'Etat au chef-lieu de canton de la mise en place des passeports biométriques qui sera suivie à terme de celle des cartes d'identité, de l'organisation et de la prise en charge du centre de coordination de vaccinations pour la grippe H1N1, du développement du relais services publics qui s'adresse à une population cantonale toujours plus nombreuse...,

Considérant la charge de travail accrue et la disponibilité qu'exigent ces dossiers de longue haleine,

Considérant que Fayence assume tout-à-fait son rôle de chef-lieu de canton avec les obligations qui en découlent,

Madame Ader informe que Monsieur le Maire a demandé l'examen d'une revalorisation des indemnités de fonction des adjoints pour tenir compte de tout ce qui précède ainsi que la mise en place d'une indemnité de fonction pour un conseiller municipal, Monsieur Albert MAMAN, déjà investi des dossiers d'établissements recevant du public (commission de sécurité des ERP) et du futur jumelage.

Ainsi, il a été proposé à la commission des finances, réunie le 18/03/2010, qui a émis un avis favorable majoritaire, d'instituer une indemnité de conseiller municipal de 6%, de porter l'indemnité des adjoints à 17,50% (au lieu de 15,60%), de maintenir l'indemnité du Maire à 49,70% à sa demande et d'appliquer pour le Maire et les adjoints la majoration pour chef-lieu de canton de 15%.

4.2 - DEBATS :

- Monsieur le Maire explique le bien-fondé de la majoration de 15% de chef-lieu de canton considérant l'activité de Fayence en divers domaines. Il tient à citer quelques exemples qui prouvent, si besoin en était, le rôle prépondérant dans le canton de la commune.

Ainsi, Fayence assume au niveau de l'intercommunalité des fonctions majeures et stratégiques comme la réalisation par Jacques NAIN d'un rapport sur la police intercommunale, fruit d'un travail assidu et opiniâtre ; comme le fonctionnement du Relais Services Publics sous la responsabilité de Monique CHRISTINE qui s'adresse à l'ensemble des habitants du canton ; comme l'aide de Bernard HENRY aux côtés du Directeur Général de la Communauté de Communes pour l'étude de la régie communautaire d'enlèvement des ordures ménagères ; comme l'accompagnement par des fonctionnaires de la mairie de Fayence dans le projet d'enfouissement des containers ; comme la mise en place par Valérie STALENQ d'un Centre de Coordination Sanitaire et Social et d'un centre de vaccination pour lutter contre la pandémie grippale H1N1 ; comme l'étude par Jacques NAIN de la future implantation d'une gare routière ; comme la prise en charge communale du 20^{ème} festival des quatuors à cordes sous la houlette de Josette SAGNARD ; comme l'organisation par Philippe FENOCCHIO du rallye du Pays de Fayence ; comme la mise en place d'un PC crise au Centre de Secours lors des derniers événements climatiques, en l'occurrence la tempête ; comme le suivi en qualité de Maître d'ouvrage de la liaison Fayence/Seillans en eau potable 1^{ère} et 2^{ème} tranches ; comme la construction de la nouvelle gendarmerie qui a été portée par Fayence tant sur le plan technique que sur le plan urbanistique et financier. Monsieur le Maire pense que tous ces exemples motivent largement la majoration de 15% à laquelle il a ajouté une bonification pour chaque adjoint seulement considérant leur action, leur disponibilité, leur engagement. Enfin, il souligne sa volonté de reconnaître le travail déjà accompli par Monsieur Albert MAMAN dans le domaine des Commissions de Sécurité et du futur jumelage en lui attribuant une indemnité de délégation.

- Monsieur LEBRUN confirme sa position déjà exprimée en Commission des Finances à savoir qu'il considère que les adjoints assument les missions normalement dévolues aux élus et qu'ils ne sont pas là pour gagner de l'argent. L'énumération du maire, non contestée, lui semble cependant conforme au statut.
- Monsieur le Maire rétorque, que ce travail est légitime mais bien pour un élu du chef-lieu de canton. Il fait aussi remarquer qu'il n'est pas versé aux élus des salaires mais des indemnités qui ne compensent pas forcément les pertes salariales pour les adjoints encore en activité et que s'il fallait faire un ratio indemnités/temps passé, le dédommagement horaire apparaîtrait dérisoire.
- Monsieur LEBRUN réplique que ces indemnités s'ajoutent à celles versées par la Communauté de Communes et que cela fait double emploi.
- Monsieur le Maire rappelle que les adjoints ne perçoivent aucune indemnité intercommunale et que seul le maire peut y prétendre en sa qualité de vice-président.
- Monsieur NAIN considère que cette joute verbale est un faux débat dès lors que la Loi a prévu le versement d'indemnités selon des taux maxis que Fayence n'atteint pas d'ailleurs. C'est aussi la reconnaissance d'un travail au service des administrés.
- Monsieur COULOMB estime que le moment est mal venu pour proposer une augmentation eu égard à la proposition d'augmentation de la fiscalité à hauteur de 5%. Il n'approuve pas le fait de s'auto-décider une hausse de ses indemnités.
- Monsieur le Maire rappelle que cette bonification est sans commune mesure avec le budget global de la commune.
- Monsieur COULOMB insiste sur le fait que l'augmentation des impôts locaux cumulée avec celle des indemnités de fonction des élus sont 2 éléments importants et mal venus pour la population fayençoise : il aurait été plus sage, selon lui, de ne pas augmenter la pression fiscale.
- Monsieur le Maire souligne le fait que la hausse de la fiscalité n'est pas liée à celle des indemnités mais qu'elle est le résultat du fonctionnement dynamique de la commune, notamment par une politique du « tout régie », et du futur projet de multi-accueil (X 2,5 du personnel du multi-accueil).
- Monsieur le Maire conclut le débat en rappelant que « gouverner c'est prévoir ».

4.3 - **DECISION** :

Entendu les propositions de Madame Ader sur demande du Maire et vu l'avis de la commission des finances, le Conseil Municipal, **A LA MAJORITE** - 4 VOIX CONTRE (*M. LEBRUN - A. GRIMAUULT - M. COULOMB + Procuration R. ABT*)

- ◆ **ADOPTE** les taux suivants :
 - ✓ pour le maire : 49,70 % de l'indice brut 1015 + majoration chef-lieu de canton de 15 %
 - ✓ pour chaque adjoint : 17,50 % de l'indice brut 1015 + majoration chef-lieu de canton de 15 %
 - ✓ pour le conseiller municipal qui recevra délégation du maire : 6 % de l'indice brut 1015
- ◆ **DIT** que les indemnités de fonction continueront à être versées mensuellement
- ◆ **DIT** que la présente produira ses effets à compter du 1er AVRIL 2010, sous réserve d'un arrêté de délégation pour Monsieur Albert MAMAN, conseiller municipal

- ♦ **DIT** que les crédits afférents seront inscrits au BP 2010.

5) AFFECTATION DES RESULTATS 2009 : COMMUNE, EAU, ASSAINISSEMENT

BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

Concernant l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2009

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**

Réuni sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc FABRE, Maire de Fayence,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2009, le 08/03/2010,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2009

Constatant que le compte administratif présente :

Un excédent de fonctionnement de 1 375 389.19 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

POUR MÉMOIRE	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur).....	869 227.18€
Virement à la section d'investissement	819 384.52€
RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT	1 688 611.70€
EXCÉDENT AU 31/12/2009	1 375 389.19€
Solde disponible affecté comme suit :	
- Affectation complémentaire en réserve (compte 1068).....	317 093.86€
- Affectation à l'excédent reporté (ligne 002).....	1 058 295.33€

BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Concernant l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2009

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**

Réuni sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc FABRE, Maire de Fayence,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2009, le 08/03/2010,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2009

Constatant que le compte administratif présente :

Un excédent d'exploitation de 578 546.33€

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

POUR MÉMOIRE	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créateur).....	381 272.75€
Virement à la section d'investissement	562 302.74€
RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT	943 575.49€
EXCÉDENT AU 31/12/2009	578 546.33€
Solde disponible affecté comme suit :	
- Affectation complémentaire en réserve (compte 1068).....	214 309.29€
- Affectation à l'excédent reporté (ligne 002).....	364 237.04€

BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Concernant l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2009

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**

Réuni sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc FABRE, Maire de Fayence,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2009, le 08/03/2010,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2009

Constatant que le compte administratif présente :

Un excédent d'exploitation de 831 355.60 €

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

POUR MÉMOIRE	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créateur).....	636 885.15€
Virement à la section d'investissement	0.00€
RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT	636 885.15€
EXCÉDENT AU 31/12/2009	831 355.60€
Solde disponible affecté comme suit :	
- Affectation à l'excédent reporté (ligne 002).....	831 355.60€

6) VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2010

Taxe Habitation - Taxe Foncière Propriétés Bâties - Taxe Foncière Propriétés Non Bâties - Compensation Relais de la Taxe Professionnelle 2ème composante

6.1 - **EXPOSE** :

Madame Danielle ADER, Maire-Adjoint, présente les informations fiscales communiquées par la Préfecture du Var concernant le vote des quatre taxes directes locales en 2010. Elle rappelle que les valeurs locatives ont été majorées suivant un coefficient fixé à 1,012 contre 1,025 en 2009 et que cette revalorisation associée aux variations physiques des bases, génèrent, à taux constants, un produit de 2 286 505 € pour les 3 taxes (TH - TFB - TFNB) soit + 76 356€ par rapport à 2009. Elle précise qu'en termes de produits fiscaux, l'année 2010 est une année blanche pour les collectivités locales : en effet, elles continuent à percevoir les

impôts locaux selon la même répartition qu'en 2009 hormis la taxe professionnelle dont le produit est remplacé par une compensation relais (563 504 €- 1^{ère} composante). Les entreprises sont soumises dès 2010 aux nouveaux impôts économiques : cotisation foncière des entreprises (CFE), cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), impositions sur les entreprises de réseaux (IFER) perçus au profit de l'Etat.

Dès 2010, les communes doivent voter les taux de taxe d'habitation, de taxe foncière sur les propriétés bâties et sur les propriétés non bâties et pour la 1^{ère} fois la cotisation foncière des entreprises (2^{ème} composante de la compensation relais).

Le produit fiscal attendu pour permettre l'équilibre du budget 2010 est de 2 341 123€ (la compensation relais de 563 504€ venant s'ajouter sur une autre ligne budgétaire). Ce produit ajouté aux remboursements pour les emplois aidés et à la compensation relais 1^{ère} composante permet de couvrir le chapitre 012 « dépenses du personnel » et d'abonder partiellement le coût en personnel du futur multi-accueil. Cette stratégie répond aux objectifs affichés dans le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) présenté en conseil municipal du 08 mars 2010.

Pour obtenir le produit fiscal de 2 341 123€ selon une variation proportionnelle, le coefficient à appliquer serait de 1,022421 donnant les taux suivants :

- TH : 9,77%
- TFB : 16,24%
- TFNB : 74,67%
- CFE : 14,39%

Afin de ne pas alourdir les impôts fonciers des foyers et des entreprises et considérant la variation physique sur les bases prévisionnelles de TH, madame Ader, après avis favorable de la commission des finances réunie le 18/03/2010, et conformément au DOB, propose de différencier les taux en augmentant ceux de la TH et du FNB et de maintenir au niveau 2009 les taux de FB et de CFE, soit :

	Taux 2009	Taux de référence calculé selon le coefficient de variation proportionnelle	Taux proposés	Variation en %
Taxe d'habitation	9,56 %	9.77 %	10.04 %	+ 5,02
Taxe foncière sur les propriétés bâties	15,88 %	16.24 %	15.88 %	-
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	73,03 %	74.67 %	76.68 %	+ 5,00
(TP en 2009) Compensation Relais de la Taxe professionnelle 2 ^{ème} composante (CFE)	14,07 %	14.39 %	14.07 %	-

6.2 - **DEBATS** :

- Monsieur le Maire explique, à nouveau, que l'augmentation des taux est un choix politique aux fins d'anticipation du futur multi-accueil dont les charges salariales seront multipliées par 2,5 avec une obligation de qualification professionnelle considérant les effectifs accueillis. Il précise aussi, que pour permettre à une commune de maintenir son niveau de trésorerie, il est logique d'équilibrer la dépense salariale et le produit fiscal versé par douzième. Il informe que les taux ont été augmentés en 2006 pour anticiper à l'époque la création de la Communauté de Communes. Il explique que le choix s'est porté sur la taxe d'habitation considérant son taux très en deçà des taux moyens nationaux et la TFNB du fait d'un mécanisme lié, taxe qui d'ailleurs comptabilise que très peu de retombées (2,40% sur les 3 produits fiscaux : TH – TFB – TFNB). D'autre part, il salue l'excellent travail de la commission des im-

pôts dont Mme SOLER, qui permet d'obtenir des valeurs locatives au plus près de la réalité. Enfin, il rappelle que la commune a une politique du « tout régie » qui se traduit inéluctablement en charges de fonctionnement.

- Monsieur COULOMB relève l'argument principal de l'augmentation, à savoir l'anticipation. Certes. Mais dans le même temps, il remarque que la Communauté de Communes a un excédent reporté important. Et c'est cette comparaison qui permet de voir que d'un côté l'on a une commune qui augmente sa fiscalité pour faire face à de gros projets comme le multi-accueil alors que d'un autre côté ce type de projets devrait être porté par la Communauté de Communes. Cette équation fait la démonstration que Fayence n'est pas dans le vrai alors que nous sommes au cœur d'une réforme des territoires : en fait, on prend seul à notre charge ce que l'on pourrait partager pour réaliser des économies d'échelle. Monsieur COULOMB est persuadé que certains projets doivent obligatoirement s'inscrire dans une réflexion intercommunale sinon à quoi sert la communauté de communes, autant la supprimer !
- Monsieur le Maire rappelle que la compétence « Petite Enfance » n'est pas au nombre de celles de la Communauté de Communes.
- Monsieur COULOMB réplique qu'il est tout à fait possible de modifier les compétences intercommunales.
- Monsieur NAIN estime que le projet du multi-accueil n'est pas viable au titre de l'intercommunalité car il ne s'agit pas de construire une « caserne » de 250 à 300 enfants. Le multi-accueil doit rester un service de proximité, à taille humaine.
- Monsieur COULOMB le conçoit aisément et ce n'est pas son propos, mais la gestion peut être intercommunale.
- Monsieur NAIN reconnaît qu'une seule personne, lors de l'enquête publique, a soulevé la question de l'intercommunalité pour ce projet. D'ailleurs, le Président de la Communauté de Communes, lors de la cérémonie de vœux, a annoncé ce projet, sous forme de boutade !
- Dans un autre domaine, Monsieur COULOMB s'interroge sur la gestion des ordures ménagères.
- Monsieur NAIN répond que cette même question a été posée au Président mais que la réflexion n'est pas encore aboutie.
- Monsieur le Maire signale que la ligne de partage est en effet un débat majeur.
- Monsieur COULOMB rétorque que ce débat est mené par les seuls élus majoritaires.
- Monsieur le Maire réplique que celui-ci est mené par les élus communautaires. Par contre, il considère que le dossier des ordures ménagères n'aurait pas dû être précipité du fait de la coexistence de 2 modes de fonctionnement différents (les régies et les prestataires de services).
- Monsieur COULOMB rappelle son opposition et celle de ses collègues de l'époque quant au transfert à l'intercommunalité des OM mais il s'agissait d'obtenir uniquement une dotation supplémentaire de fonctionnement.
- Monsieur le Maire pense, en conclusion, qu'il convient de se focaliser sur les compétences actuelles avant de multiplier celles-ci. Il faut préférer l'approfondissement à l'élargissement des compétences communautaires.

6.3 – **DECISION** :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A LA MAJORITE** - 4 VOIX CONTRE (*M. LEBRUN - A. GRIMAUULT - M. COULOMB + Procuration R. ABT*)

- ◆ **DÉCIDE** de fixer les taux d'imposition applicables en 2010, comme suit :

Taux 2010	
Taxe d'habitation	10.04 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	15.88 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	76.68 %
Cotisation foncière des entreprises (compensation relais de la Taxe Professionnelle 2^{ème} composante)	14.07 %

♦ **DEMANDE** aux services fiscaux de bien vouloir appliquer les taux mentionnés ci-dessus.

AFFAIRES FINANCIERES

7) VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2010 (PRINCIPAL)

7.1 - **EXPOSE** :

Madame ADER, Adjointe aux Finances, donne lecture du projet de budget primitif 2010 ainsi que de ses annexes, projet dont les membres de la Commission des Finances ont eu connaissance le 18 mars 2010.

Les dépenses et les recettes proposées pour les sections de fonctionnement et d'investissement du budget principal, dans le cadre de l'instruction M14, sont les suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

I - L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement ;
- sans les chapitres « opérations d'équipement ».

II - Le présent budget a été voté avec reprise des résultats de l'exercice 2009.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitres	Libellé	Proposition du Maire	Vote du Conseil Municipal
011	Charges à caractère général	1 624 891.24	1 624 891.24
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 923 955.00	2 923 955.00
65	Autres charges de gestion courante	648 940.00	648 940.00
Total des dépenses de gestion courante		5 197 786.24	5 197 786.24
66	Charges financières	149 074.88	149 074.88
67	Charges exceptionnelles	11 900.00	11 900.00
022	Dépenses imprévues (fonctionnement)	165 508.46	165 508.46
Total des dépenses réelles de fonctionnement		5 524 269.58	5 524 269.58
023	Virement à la section d'investissement	1 100 000.00	1 100 000.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	336 982.71	336 982.71
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		1 436 982.71	1 436 982.71
TOTAL		6 961 252.29	6 961 252.29

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitres	Libellé	Proposition du Maire	Vote du Conseil Municipal
70	Produits des services, du domaine et divers	401 111.84	401 111.84
73	Impôts et taxes	3 249 086.00	3 249 086.00
74	Dotations, subventions et participations	1 597 283.00	1 597 283.00
75	Autres produits de gestion courante	462 201.32	462 201.32
013	Atténuations de charges	83 541.00	83 541.00
Total des recettes de gestion courante		5 793 223.16	5 793 223.16
77	Produits exceptionnels	1 000.00	1 000.00
Total des recettes réelles de fonctionnement		5 794 223.16	5 794 223.16
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	108 733.80	108 733.80
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		108 733.80	108 733.80
TOTAL		5 902 956.96	5 902 956.96

+

R 002 RÉSULTAT REPORTÉ	1 058 295.33
-------------------------------	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULÉES	6 961 252.29
--	---------------------

SECTION D'INVESTISSEMENT**DÉPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chapitres	Libellé	Restes à réaliser	Propositions nouvelles du Maire	Vote du Conseil Municipal
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	9 652.92	125 000.00	134 652.92
204	Subventions d'équipement versées	8 439.00	34 300.00	42 739.00
21	Immobilisations corporelles	153 704.78	297 379.00	451 083.78
23	Immobilisations en cours	478 141.74	1 589 970.88	2 068 112.62
Total des dépenses d'équipement		649 938.44	2 046 649.88	2 696 588.32
16	Emprunts et dettes assimilées		356 312.04	356 312.04
020	Dépenses imprévues (investissement)		109 713.99	109 713.99
Total des dépenses financières			466 026.03	466 026.03
Total des dépenses réelles d'investissement		649 938.44	2 512 675.91	3 162 614.35
040	Opérations d'ordre entre sections		108 733.80	108 733.80
041	Opérations patrimoniales		13 272.73	13 272.73
Total des dépenses d'ordre d'investissement			122 006.53	122 006.53
TOTAL		649 938.44	2 634 682.44	3 284 620.88

+

D 001 SOLDE D'EXÉCUTION NEGATIF REPORTÉ	455 386.07
--	-------------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULÉES	3 740 006.95
---	---------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitres	Libellé	Restes à réaliser	Propositions nouvelles du Maire	Vote du Conseil Municipal
13	Subventions d'investissement reçues	788 230.65	340 593.00	1 128 823.65
16	Emprunts et dettes assimilées		350 000.00	350 000.00
Total des recettes d'équipement		788 230.65	690 593.00	1 478 823.65
10	Dotations Fonds divers Réserves (hors 1068)		493 834.00	493 834.00
1068	Dotations, fonds divers et réserves		317 093.86	317 093.86
Total des recettes financières			810 927.86	810 927.86
Total des recettes réelles d'investissement		788 230.65	1 501 520.86	2 289 751.51
021	Virement de la section de fonctionnement		1 100 000.00	1 100 000.00
040	Opérations d'ordre entre sections		336 982.71	336 982.71
041	Opérations patrimoniales		13 272.73	13 272.73
Total des recettes d'ordre d'investissement			1 450 255.44	1 450 255.44
TOTAL		788 230.65	2 951 776.30	3 740 006.95

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 328 248.91
---	---------------------

7.2 - DEBATS :

- Monsieur le Maire fait savoir, que suivant l'information toute récente d'une ouverture de classe en maternelle à la colombe, le budget sera modifié en temps opportun pour tenir compte de cette nouvelle donnée. Il fait remarquer que les charges de personnel ont progressé à la suite de recrutements divers dont 5 contrats aidés, de la revalorisation des bas salaires par le régime indemnitaire, du paiement des heures supplémentaires, de la nomination par avancement de grade à l'issue de concours ou examens réussis. Cependant, le virement du fonctionnement vers l'investissement est supérieur cette année de 200 000 €. Les recettes issues des services et du domaine ont elles aussi progressé grâce à l'action dynamique des différents élus en charge de ces dossiers. En investissement, ce sont 2,6 millions d'euros qui seront réinjectés localement, la commune étant cette année encore le principal moteur économique. Il souligne le fait que l'endettement reste constant. Enfin, il félicite tous ceux qui ont contribué à l'élaboration budgétaire et remercie les adjoints qui ont accepté sans mauvaise grâce les choix financiers opérés.
- Monsieur COULOMB signifie son désaccord sur la politique communale donc financière. Il demande aussi, qu'à l'avenir, le Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B.) soit présenté plus tôt. Il confirme qu'il votera contre le budget primitif principal pour la 1^{ère} fois alors qu'habituellement il s'abstenait.
- Monsieur le Maire fait remarquer que s'abstenir ou voter contre ne présente pas forcément de différence notable concernant le vote du document budgétaire majeur de la commune.

Il rajoute par ailleurs que les données fiscales ont été connues tardivement cette année, ce qui n'a pas facilité notamment la préparation budgétaire ni la préparation du DOB. D'autre part, il affirme que le budget est tout à fait conforme à ce qui a été annoncé lors du débat d'orientation budgétaire et prend acte du vote contre des membres de l'opposition.

7.3 - DECISION :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A LA MAJORITE** - 4 VOIX CONTRE (*M. LEBRUN - A. GRIMAUULT - M. COULOMB + Procuration R. ABT*)

- ♦ **APPROUVE** le BP 2010 présenté ci-dessus concernant la commune
- ♦ **VOTE** par CHAPITRE le budget précité, tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement.

8) AJUSTEMENT DE LA DETTE - BUDGET COMMUNE ET BUDGETS ANNEXES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Afin d'ajuster l'état de la dette de la commune, du service eau et du service assainissement avec la balance des comptes arrêtée au 31 décembre 2009, Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la nécessité de comptabiliser certaines écritures.

Ces dernières étant d'ordre budgétaire, et à la demande de Monsieur REYNOARD, Trésorier Principal de Fayence, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'accepter l'émission des mandats et des titres correspondants suivants :

- **Budget principal :**
 - ✓ Montant du capital restant à rembourser : 3 751 822.03€
 - ✓ Crédit du c/1641 à la date du 31.12.2009 : 3 765 094.76€
 - ✓ Ecriture à comptabiliser : débit c/1641 et crédit c/1021 pour 13 272.73€

- **Budget de l'eau :**
 - ✓ Montant du capital restant à rembourser : 739 370.45€
 - ✓ Crédit du c/1641 à la date du 31.12.2009 : 713 848.35€
 - ✓ Ecriture à comptabiliser : débit c/1021 et crédit c/1641 pour 25 522.10€

- **Budget de l'assainissement :**
 - ✓ Montant du capital restant à rembourser : 172 661.31€
 - ✓ Crédit du c/1641 à la date du 31.12.2009 : 172 940.18€
 - ✓ Ecriture à comptabiliser : débit c/1641 et crédit c/1021 pour 278.87€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE**

- ♦ **AUTORISE** l'émission des mandats et des titres correspondants ci-dessus,
- ♦ **PRECISE** que les crédits nécessaires à ces écritures sont prévus aux budgets primitifs de la commune, de l'eau et de l'assainissement.

9) TARIFS EAU ET ASSAINISSEMENT 2010

9.1 - **EXPOSE :**

TARIFS EAU 2010

Madame Danielle ADER, Maire-Adjoint rappelle les orientations budgétaires présentées lors de la précédente séance, et propose conformément à l'avis favorable unanime de la Commission des Finances du 18.03.2010, de majorer le prix de l'eau l'été (soit 4 mois) de 4 %, de maintenir le prix de l'eau l'hiver (soit 8 mois) et de majorer de 2 % la partie fixe sur l'ensemble de l'année. Ces dispositions permettent de responsabiliser les usagers quant à leur consommation d'eau en été qui atteint sur 4 mois l'équivalent des 8 mois d'hiver.

D'autre part, l'augmentation touche plus les résidences secondaires estivales très consommatrices en eau.

TARIFS ASSAINISSEMENT 2010

Madame ADER, Maire-Adjoint rappelle les orientations budgétaires présentées lors de la précédente séance, et propose conformément à la décision de la Commission des Finances du 18.03.2010 d'adopter le même principe de majoration que pour l'eau.

9.2 – **DEBATS** :

- Monsieur le Maire précise que volontairement l'augmentation a été orientée sur la période estivale considérant la multiplication par 2 voire 2,5 de la population. Cette décision de la commission a été prise pour inciter aux économies d'eau. Il rappelle que le tarif reste cependant modeste comparativement à des communes elles aussi en régie et sans parler de celles qui ont délégué le service eau et assainissement. Il souligne aussi l'importance de l'investissement.
- Monsieur COULOMB interroge sur les tarifs E2S.
- Ceux-ci ne sont pas encore connus, répond Monsieur le Maire qui annonce sa participation au prochain conseil d'administration fixé au 24 avril 2010.
- Monsieur COULOMB pense que l'on pourrait aller plus loin sur la sensibilisation des économies d'eau potable en étudiant à nouveau l'ensemble de la tarification.
- Monsieur le Maire fait savoir que la commune, de son côté, va donner l'exemple en testant des réducteurs d'eau sur les robinets du restaurant scolaire sur une durée d'un an et rappelle à Monsieur LABLANCHE l'intérêt de communiquer sur ce problème récurrent.
- Monsieur LABLANCHE partage cet avis mais fait remarquer que trop de personnes tirent l'eau la nuit pouvant jusqu'à vider nos bassins l'été.

9.3 – **DECISION** :

TARIFS EAU 2010

Le Conseil, entendu l'exposé et considérant que cette variation différenciée du prix de l'eau répond aux objectifs d'économie générale de l'eau et de développement durable, **A L'UNANIMITE**

- ◆ **FIXE** la tarification de l'eau comme suit :

Partie fixe :

47,787 € Hors Taxes/an/logement

Partie proportionnelle à la consommation :

- Du 1^{er} juin au 30 septembre : 1,147 € H.T/m³
- Du 1^{er} octobre au 31 mai : 0,683 € H.T/m³

(L'augmentation ou la diminution des taxes ne relevant pas de l'autorité municipale)

PRIX DE L'EAU 2010

	Partie fixe	Partie proportionnelle		Taxes		
		Tarif hiver (début octobre à fin mai)	Tarif été (début juin à fin septembre)	Redevance Prélèvement	Redevance Pollution	TVA
EAU DOMESTIQUE HT	47.787 € par an/HT soit 3.982 €/mois (+ 2 %)	0.683 €/ M3 (=) HT	1.147 €/M3/HT (+ 4 %)	0.062 €/M3 (- 0,15 %)	0.19 €/M3 (=)	5,50 %

TARIFS ASSAINISSEMENT 2010

Le Conseil Municipal, oui l'exposé et après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

- ◆ **FIXE** la tarification de l'assainissement comme suit :

Partie fixe :

26,775 € /an/logement (pas de TVA)

Partie proportionnelle à la consommation :

- Du 1^{er} juin au 30 septembre :
 - ✚ 0,913 € /m³ si la consommation est inférieure ou égale à 100 m³ (pas de TVA)
 - ✚ 0,644 € /m³ à partir du 101^{ème} m³ (pas de TVA)
- Du 1^{er} octobre au 31 mai :
 - ✚ 0,878 € /m³ (pas de TVA)

PRIX DE L'ASSAINISSEMENT 2010

	Partie fixe	Partie proportionnelle		Taxes	
		Tarif hiver (début octobre à fin mai)	Tarif été (début juin à fin septembre)	Modernisation des réseaux de collecte	TVA
ASSAINISSEMENT DOMESTIQUE	26.775 € par an : soit 2.231 €/mois (pas de TVA) (+ 2 %)	0.878 €/ M3 (pas de TVA)(=)	0.913 €/m ³ (+ 4 %) si conso < 100 m ³ 0.644 €/m ³ (+ 4 %) à compter du 101 ^{ème} m ³ (pas de TVA)	0.130 €/M ³ (=)	Non

10) TARIFS EAU ET ASSAINISSEMENT 2010 - AGRICULTEURS

En ce qui concerne la catégorie d'usagers constituée par les agriculteurs, Madame Danielle ADER, Maire-Adjoint propose conformément aux orientations budgétaires d'appliquer la tarification ci-avant adoptée et de répercuter le prix coûtant pour les consommations au-delà de 50 m³.

PRIX DE L'EAU

Partie fixe :

95,58 € H.T/an/agriculteur

Partie proportionnelle à la consommation :

- Les 50 premiers m³ : 0,683 € HT jusqu'à 50 m³ du 01.10 au 31.05 et 1,147 € HT jusqu'à 50 m³ du 01.06 au 30.09
- A partir du 51^{ème} m³ : 0,226 € H.T/m³ (prix coûtant)

(L'augmentation ou la diminution des taxes ne relevant pas de l'autorité municipale)

PRIX DE L'ASSAINISSEMENT

Partie fixe :

26,775 € /par an/agriculteur (Pas de TVA)

Partie proportionnelle à la consommation :

- 0,878 € /m³, dans la limite de 50 m³ maximum. (Pas de TVA) du 01.10 au 31.05
- 0,913 € /m³, dans la limite de 50 m³ maximum. (Pas de TVA) du 01.06 au 30.09

Il est rappelé que seuls peuvent être considérés comme « agriculteurs » les prestataires de l'AMEXA, en activité ou retraités.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé et après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

- ♦ **APPROUVE** les tarifs proposés pour les abonnés agriculteurs suivant le tableau récapitulatif ci-après.

	Partie fixe	Partie proportionnelle		Taxes		
		Tarif hiver (début octobre à fin mai)	Tarif été (début juin à fin septembre)	Redevance Prélèvement	Redevance Pollution	TVA
EAU AGRICOLE HT	95.58 € par an soit : 7.965 €/mois (+ 2 %)	0.683 € (=) jusqu'à 50 m3 0.226 € au-delà (prix coûtant)	1.147 € (+ 2 %) jusqu'à 50 m3 0.226 € au-delà (prix coûtant)	0.062 € sur 50 m3 maximum (-0,15 %)	0.19 € sur 50 m3 maximum (=)	5.50%

		Tarif hiver (début octobre à fin mai)	Tarif été (début juin à fin septembre)	Modernisation des réseaux de collecte	TVA
ASSAINISSEMENT AGRICOLE	26.775 € par an soit 2.31 € par mois (pas de TVA)	0.878 € /M3 50 m3 maximum (au-delà = arrosage donc pas assainissement) (pas de TVA) (=)	0.913 € /M3 50 m3 maximum (au-delà = arrosage donc pas assainissement) (pas de TVA) (+ 4 %)	0.130 € /M3 50 m3 maximum (=)	Non

11) VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2010 (BUDGETS EAU ET ASSAINISSEMENT)

11.1 - EXPOSE :

Madame ADER, Adjointe aux Finances, donne lecture des projets de budgets primitifs 2010 pour l'eau et l'assainissement, projets dont les membres de la Commission des Finances ont eu connaissance le 18 mars 2010.

Les dépenses et les recettes proposées pour les sections d'exploitation et d'investissement de ces deux budgets, dans le cadre de l'instruction M49, sont les suivantes :

BUDGET EAU

	DÉPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
RÉSULTAT REPORTÉ (1)		364 237.04
Crédits proposés	1 546 104.64	1 181 867.60
Crédits votés sur l'exercice (2)	1 546 104.64	1 181 867.60
TOTAL DE LA SECTION (1 + 2)	1 546 104.64	1 546 104.64

	DÉPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
RAR 2009(1)	336 053.96	120 710.00
RÉSULTAT REPORTÉ (2)		1 034.67
Crédits proposés	1 504 294.68	1 718 603.97
Crédits votés sur l'exercice (3)	1 504 294.68	1 718 603.97
TOTAL DE LA SECTION (1 + 2 + 3)	1 840 348.64	1 840 348.64

BUDGET ASSAINISSEMENT

	DÉPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
RÉSULTAT REPORTÉ (1)	0.00	831 355.60
Crédits proposés	1 301 882.60	470 527.00
Crédits votés sur l'exercice (2)	1 301 882.60	470 527.00
TOTAL DE LA SECTION (1 + 2)	1 301 882.60	1 301 882.60

	DÉPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
RAR 2009 (1)	39 094.55	0.00
RÉSULTAT REPORTÉ (2)	0.00	76 236.78
Crédits proposés	1 046 655.37	1 009 513.14
Crédits votés sur l'exercice (3)	1 046 655.37	1 009 513.14
TOTAL DE LA SECTION (1 + 2 + 3)	1 085 749.92	1 085 749.92

L'Assemblée délibérante est invitée à procéder au vote des budgets eau et assainissement au niveau des chapitres tant pour les sections d'exploitation que d'investissement.

11.2 - DEBATS :

- Monsieur le Maire informe du changement par nos équipes d'un grand nombre de compteurs. D'autre part, l'investissement marquant est bien la réalisation du bassin de Maracabre.

11.3 - DECISION :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

- ♦ **APPROUVE** les propositions de budgets primitifs 2010 présentées ci-dessus, concernant l'eau et l'assainissement,
- ♦ **VOTE** par CHAPITRE les budgets précités, tant pour la section d'exploitation que pour la section d'investissement.

12) DEMANDE GLOBALE D'AIDES FINANCIERES AUPRES DU CONSEIL GENERAL DU VAR POUR L'ANNEE 2010

12.1 - EXPOSE :

Dans le cadre du contrat de territoire 2009-2011, Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée délibérante la demande globale d'aides financières suivante pour l'année 2010, les projets étant classés par priorité et par politique d'intervention, conformément à la demande du Conseil Général du Var :

I - Politique de l'habitat : Plan habitat - Réhabilitation du logement du bâtiment de la Poste

II - Politique transports et infrastructures routières : Programme pluriannuel de voirie 2010

Les plans de financement et les échéanciers de chaque opération sont les suivants :

- **Plan habitat - Réhabilitation du logement du bâtiment de la Poste :**

- ✓ **Plan de financement :**

- Montant total HT prévisionnel des travaux : 63 000.00€
- Montant de la subvention sollicitée : 31 500.00€ (50.00%)
- Autofinancement de la commune : 31 500.00€

- ✓ **Échéancier :**

- Date de réalisation des travaux : Octobre à novembre 2010
- Date de demande de versement de la subvention : Décembre 2010

- **Programme pluriannuel de voirie 2010 :**

- ✓ **Plan de financement :**

- Montant total HT prévisionnel des travaux : 643 000.00€
- Montant de la subvention sollicitée : 321 500.00€ (50.00%)
- Autofinancement de la commune : 321 500.00€

- ✓ **Échéancier :**

- Date de réalisation des travaux : Septembre à décembre 2010
- Date de demande de versement de la subvention : Acompte en novembre 2010
Solde en Janvier 2011

12.2 - DEBATS :

- Monsieur le Maire fait connaître qu'il a aussitôt formulé une demande de subvention exceptionnelle pour la nouvelle classe auprès du Conseil Général du Var.
- Monsieur COULOMB interroge sur l'orientation qu'il sera donné en termes de construction à la future classe maternelle.
- Monsieur le Maire répond que le choix n'est pas encore arrêté car lié notamment aux subventions pouvant être obtenues. Par contre, cette ouverture a été décidée contre toute attente car Fayence était sur une liste secondaire non prioritaire. La question de la classe sera débattue prochainement y compris en commissions.

12.3 - DECISION :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE**

- ♦ **APPROUVE** la demande globale d'aides financières auprès du Conseil Général du Var pour 2010,
- ♦ **APPROUVE** les plans de financement ainsi que les échéanciers de chaque opération,
- ♦ **AUTORISE** le Maire à diligenter toutes les formalités nécessaires à la bonne exécution de cette demande d'aides et à signer tous documents s'y rapportant.

13) RELAIS SERVICES PUBLICS : DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUPRES DU CONSEIL GENERAL DU VAR POUR L'ANNEE 2010

13.1 - EXPOSE :

Madame Monique CHRISTINE, Maire-Adjoint, expose la situation du Relais des Services Publics du point de vue des dépenses et des recettes, pour les exercices clos 2009 et prévisionnel 2010.

Pour l'année 2009, on constate un équilibre de la section de fonctionnement et un déficit de la section d'investissement de 1 509€ correspondant au Fonds de Compensation de la TVA réglé sur les dépenses 2009 et qui sera remboursé par l'Etat en 2010.

Pour l'année 2010, les participations de la Communauté de Communes, du Conseil Général du Var et de la Préfecture dans le cadre du FNADT, respectivement à hauteur de 27 000 €, 6 000 € et 10 000 €, devraient assurer l'équilibre réel du budget de fonctionnement, ces participations étant justifiées par la fréquentation toujours plus importante du RSP de Fayence.

Afin de permettre la continuité des actions menées par cette structure, et étant donné que le RSP ne s'adresse pas qu'aux seuls Fayençois mais aussi à l'ensemble des administrés du canton, dont la population ne cesse également de croître, Madame CHRISTINE propose de demander au Conseil Général une subvention de fonctionnement de 6 000 € pour l'année 2010.

13.2 - **DEBATS** :

- Monsieur le Maire salue l'excellent rapport élaboré par la responsable administrative de la structure et qui traite du dynamisme de ce service public cantonal. Toutefois, l'absence de la CAF est problématique et Monsieur le Maire fait savoir qu'il a demandé à la Communauté de Communes de peser de tout son poids pour intervenir auprès de la Direction à Toulon.

13.3 - **DECISION** :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE**

- ♦ **SOLLICITE** le Conseil Général pour une aide de 6 000 € pour l'année 2010, au titre du fonctionnement du RSP,
- ♦ **AUTORISE** le Maire à effectuer toutes démarches en ce sens.

14) **RELAIS SERVICES PUBLICS : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FNADT POUR L'ANNEE 2010**

Madame Monique CHRISTINE, Maire-Adjoint, expose la situation du Relais des Services Publics du point de vue des dépenses et des recettes, pour les exercices clos 2009 et prévisionnel 2010.

Pour l'année 2009, on constate un équilibre de la section de fonctionnement et un déficit de la section d'investissement de 1 509 € correspondant au Fonds de Compensation de la TVA réglé sur les dépenses 2009 et qui sera remboursé par l'Etat en 2010.

Pour l'année 2010, les participations de la Communauté de Communes, du Conseil Général du Var et de la Préfecture dans le cadre du FNADT, respectivement à hauteur de 27 000 €, 6 000 € et 10 000 €, devraient assurer l'équilibre réel du budget de fonctionnement, ces participations étant justifiées par la fréquentation toujours plus importante du RSP de Fayence.

Afin de permettre la continuité des actions menées par cette structure, et étant donné que le RSP ne s'adresse pas qu'aux seuls Fayençois mais aussi à l'ensemble des administrés du canton, dont la population ne cesse également de croître, Madame CHRISTINE propose, de demander une dotation de fonctionnement pour l'année 2010 de 10 000€ au titre du FNADT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE**

- ♦ **SOLLICITE** une dotation de fonctionnement pour l'année 2010 de 10 000 € au titre du FNADT,
- ♦ **VALIDE** le plan de financement 2010,
- ♦ **AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces nécessaires au financement de la structure.

15) **PRESTATION DE SERVICE « ACCUEIL DE LOISIRS » : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL DU VAR POUR L'ANNEE 2010**

Madame Valérie STALENQ, Maire-Adjoint, rappelle au Conseil Municipal qu'un soutien financier est possible pour les activités liées à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, et ce, sous forme de Prestations de Service versées par le Conseil Général du Var.

Elle précise, qu'en complément de la subvention déjà octroyée par la Caisse d'Allocations Familiales, et dans le cadre de l'action sociale familiale, le Conseil Général du Var peut intervenir jusqu'à hauteur de 2€ par journée et par enfant selon le cas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE**

- ♦ **SOLLICITE** l'aide financière du Conseil Général du Var pour l'attribution de prestations de Services « Accueil et Loisirs » pour l'année civile 2010.

16) CONVENTION FINANCIERE AVEC L'OFFICE DE TOURISME

16.1 - EXPOSE :

Madame Josette SAGNARD, Maire-Adjoint, rappelle à l'assemblée que, selon les dispositions combinées de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, une convention est obligatoirement passée entre l'autorité administrative versante et l'organisme de droit privé bénéficiaire d'une subvention d'un montant supérieur à 23 000 €.

16.2 - DEBATS :

- Monsieur le Maire se félicite de la qualité du carnaval du week-end passé dont les organisateurs ont été l'Office de tourisme, l'OMA et le comité des fêtes de Tourrettes.

16.3 - DECISION :

Conformément à ces textes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE**

- ♦ **ATTRIBUE** à l'Office de Tourisme une subvention 2010 d'un montant de 26 500 €,
- ♦ **AUTORISE** le Maire à signer la convention financière dont le projet est joint en annexe et qui sera soumis au contrôle de légalité.

17) CONVENTION FINANCIERE AVEC L'OFFICE MUNICIPAL D'ANIMATION

17.1 - EXPOSE :

Madame Josette SAGNARD, Maire-Adjoint, rappelle à l'assemblée que, selon les dispositions combinées de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, une convention est obligatoirement passée entre l'autorité administrative versante et l'organisme de droit privé bénéficiaire d'une subvention d'un montant supérieur à 23 000 €.

17.2 - DEBATS :

- Monsieur le Maire signale que 10 000 € de subventions ont généré en 2009 21 000€ de recettes.

17.3 - DECISION :

Conformément à ces textes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE**

- ♦ **ATTRIBUE** à l'Office Municipal d'Animation une subvention 2010 d'un montant de 25 000€,
- ♦ **AUTORISE** le Maire à signer la convention financière dont le projet est joint en annexe et qui sera soumis au contrôle de légalité.

AFFAIRES SOCIALES

18) AUTONOMIE DE FONCTIONNEMENT DU CCAS

18.1 - EXPOSE :

Madame Valérie STALENQ, Maire-Adjoint et Vice-Présidente du CCAS, rappelle la volonté communale mais aussi celle des membres du conseil d'administration du CCAS d'affirmer l'aide sociale légale et de développer l'aide sociale facultative.

Des attentes ont été recensées auprès de la population Fayençoise vieillissante particulièrement pour rompre l'isolement.

A ce jour, le CCAS n'est pas structuré avec un personnel dédié à temps complet et les tâches sont réparties sur plusieurs agents communaux de la mairie selon les besoins du moment. Un agent est plus chargé spécialement du secrétariat du CCAS sans pour autant pouvoir se consacrer à la plénitude des fonctions que requiert un CCAS digne d'un chef-lieu de canton.

Aussi, Madame STALENQ a proposé à la municipalité, dans le cadre de la préparation budgétaire, de doter le CCAS d'une subvention permettant le recrutement d'une personne chargée de toute la partie administrative et financière de la structure, d'une part et d'autre part chargée d'organiser des services auprès de la population le nécessitant (personnes âgées seules et isolées, familles en difficultés par manque de ressources ou autres...).

Le CCAS pourrait ainsi se structurer puis se développer et vivre comme la loi le prévoit.

Tous les membres, élus et bénévoles, du CCAS ont cette même volonté.

La Commission des finances, réunie le 18/03/2010, a entériné l'inscription budgétaire de la subvention reprise dans le budget principal de la commune adopté ce soir.

18.2 - DEBATS :

- Madame STALENQ est très heureuse de présenter aux élus cette délibération. Actuellement, le CCAS n'a pas les moyens de répondre aux besoins qui ont été toutefois recensés. Une réflexion a été menée au sein de la commission CCAS pour l'ouverture d'un poste de type travailleur social. Cet agent aura pour mission de fédérer les différents services sociaux et d'être une force de proposition et d'animation.
- Monsieur le Maire partage cette fierté et précise qu'il est temps au CCAS de s'adapter à la taille de la commune.

18.3 - DECISION :

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Mme STALENQ et considérant le bien-fondé d'une telle volonté,

- ◆ **SOUTIENT A L'UNANIMITE** Monsieur le Maire, Président du CCAS et Madame Valérie STALENQ Vice-Présidente dans cette démarche d'autonomie du CCAS confortée par l'engagement de tous les membres du conseil d'administration.
- ◆ **DIT** que la commune, au moyen des inscriptions budgétaires annuelles, sera aux côtés du CCAS dans son action d'aide aux plus démunis, aux personnes isolées et ceci dans le respect de la dignité humaine.

AFFAIRES CULTURELLES

19) CONVENTION AVEC TOUR PROVENCE MEDITERRANEE POUR PASSAGE DE VOITURES HISTORIQUES : HABILITATION DE SIGNATURE

19.1 - EXPOSE :

Madame Josette SAGNARD et Monsieur Philippe FENOCCHIO, Maires-Adjoints, font savoir que le Tour de Provence Méditerranée va passer dans la région pendant 4 jours du 08 au 12 septembre 2010. Une centaine de véhicules historiques traverse ainsi plus de 200 communes dans un esprit de rallye touristique automobile et se rassemble à chaque ville étape au sein du village du Tour.

La commune de Fayence a été contactée pour accueillir cet évènement populaire et festif comme ville-étape. Cela implique, à la charge de la commune :

- mise en place d'un village du Tour (en haut du village – parkings) avec tentes

- mise en place de barrières de sécurité
- mise à disposition d'une salle d'une capacité de 150 personnes (espace culturel)
- affichage municipal
- mise à disposition de la police municipale
- prise en charge de la restauration des participants (env. 120/150 personnes) sur le thème de la Provence
- participation financière de 2200,00 € TTC

De son côté, l'organisateur assure la logistique de l'hébergement, la sécurité du village du Tour, l'animation musicale et l'animateur du village, le plan de communication.

Outre, l'évènement de qualité à destination des Fayençois et des alentours, c'est le plan communication qui a séduit permettant ainsi de faire connaître une nouvelle fois FAYENCE au-delà des frontières régionales, voire de l'hexagone (présence de clubs étrangers).

Cette manifestation a reçu l'aval des commissions sport et culture les 24/02 et 09/03/2010 pour une étape fixée au 10 septembre 2010.

19.2 - DEBATS :

- Monsieur le Maire précise que la commune s'est distinguée en accueillant la 7^{ème} étape du Paris-Nice et c'est la raison pour laquelle la ville a été contactée pour organiser une étape du Tour Provence Méditerranée. Cette manifestation, fixée au 10/09, sera ainsi une prolongation de la Fête de Notre-Dame.
- Monsieur COULOMB aimerait connaître le chiffrage de l'ensemble de cet évènement.
- Monsieur FENOCCHIO répond qu'il n'a pas procédé à l'estimation des coûts induits (personnel, réception...) mais qu'il veillera avec Josette SAGNARD à obtenir un juste rapport qualité de l'évènement/prix.
- Monsieur le Maire souligne la nécessité de ce genre de manifestation qui contribue à la renommée de Fayence ainsi qu'à l'essor économique et touristique.

19.3 - DECISION :

Entendu les explications, et considérant qu'un tel évènement peut contribuer à la notoriété de FAYENCE, **A L'UNANIMITE**

- ◆ **HABILITE** le Maire à signer la convention dont le projet a été communiqué préalablement aux élus,
- ◆ **CHARGE** la DAPEC de l'organisation de cette manifestation,
- ◆ **DIT** que le coût de la prestation sera prélevé sur les crédits du budget primitif principal 2010.

URBANISME

20) Mise en application de l'article L 128-1 du Code de l'Urbanisme dans les zones comportant un COS (pour constructions remplissant des critères de performance Energétique)

20.1 - EXPOSE :

Monsieur Jacques NAIN, Maire-Adjoint, rappelle que la commune s'est inscrite par des mesures récentes d'incitation fiscale notamment et par la volonté de construire le futur multi-accueil dans une démarche de labellisation type « bâtiment durable méditerranéen », projet prenant en compte ainsi la qualité environ-

nementale, dans une politique de développement durable. En effet, la protection de l'environnement, la maîtrise des dépenses d'énergie ainsi que le développement des énergies renouvelables sont des enjeux fondamentaux.

La commune peut, en application de l'article L128-1 du code de l'urbanisme, aussi inciter les particuliers à adhérer à cette démarche pour des opérations urbanistiques en autorisant un dépassement du coefficient d'occupation des sols (COS) dans la limite de 20% et dans le respect des autres règles du Plan d'occupation des Sols pour les constructions respectant les critères de performance énergétique définis par le label haute performance énergétique mentionné à l'article R111-20 du code de la construction et de l'habitation. Cette possibilité de dépassement limité du COS est également ouverte aux pétitionnaires de permis de construire qui s'engagent à installer des équipements de production d'énergie renouvelable de nature à couvrir une part minimale de la consommation conventionnelle d'énergie du bâtiment au sens du même article R111-20 du code de la construction et de l'habitation.

La Commission d'Urbanisme, saisie de ce dossier, a émis dans sa séance en date du 10/03/2010 un avis tout à fait favorable pour l'application du dit article, dans la limite maximale de 20%, sur l'ensemble des zones figurant au Plan d'Occupation des Sols en vigueur et comportant un COS.

Toutefois, Monsieur NAIN fait remarquer que le bénéfice de cette disposition ne peut être accordé qu'aux pétitionnaires respectant en tous points l'arrêté du 03 mai 2007 fixant les conditions à remplir. D'ailleurs, cet arrêté sera annexé à la présente afin de ne pas reproduire « in extenso » ses articles dans le corps de la délibération mais valant pièce intégrante de la décision.

Enfin, Monsieur NAIN rappelle que des peines sont encourues en cas de non respect des engagements pris en vertu de l'article R111-21-1 du code de la construction et de l'habitation. Ce texte sera, lui aussi, annexé à la présente pour complète information des pétitionnaires.

Entendu l'exposé de Monsieur NAIN et considérant l'avis favorable de la commission d'urbanisme,

Considérant que la préservation de la planète pour les générations futures est l'œuvre de tous, chacun à son niveau, et que FAYENCE s'inscrit dans ce respect dans le cadre de ses réalisations publiques et en voulant soutenir les initiatives privées,

20.2 - DEBATS :

- Monsieur Nain précise que parallèlement au dépassement possible du COS, les nouvelles technologies en question permettent aussi d'obtenir des crédits d'impôt, des prêts à taux zéro...
- Monsieur le Maire considère que ceci est une excellente mesure. C'est une incitation forte qui va permettre de nous positionner sachant que dans le Var Fayence sera l'une des 1ères communes à mettre en œuvre cette disposition.

20.3 - DECISION :

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**

- ♦ **APPROUVE** la mise en application du dépassement du coefficient d'occupation des sols autorisé par l'article L128-1 du code de l'urbanisme pour les constructions remplissant des critères de performance énergétique ou comportant des équipements de production d'énergie renouvelable,
- ♦ **FIXE** le dépassement maximal à 20% conformément à l'article L128-1 du code de l'urbanisme,
- ♦ **INDIQUE** que le dépassement de COS est instauré dans toutes les zones comportant un COS du Plan d'Occupation des Sols en vigueur

- ♦ **DIT** que l'arrêté du 7 mai 2007 et l'article R111-21-1 du code de la construction et de l'habitation seront annexés à la présente pour parties intégrantes de la décision.

INFORMATIONS DIVERSES

1. **Réserve parlementaire** : 15 000€ pour l'aménagement de voirie dans le centre ancien.

2. **Evacuation des boues de la STEP :**

Entre la solution Fayence-le cannet des Maures (120 km A/R) et la solution Fayence-Tarascon (440 kmA/R), le bureau municipal en date du 16/03/2010 a décidé, dans le cadre du développement durable considérant le trajet et ses conséquences environnementales, d'opter pour la distance la plus courte. Un avenant au marché sera signé pour effet au 01/04/2010.

3. **Ouverture d'une classe maternelle à la Colombe :**

Par courrier du 24/03/2010, l'inspection académique confirme la création d'1 poste à l'école maternelle la Colombe et d'1 poste de rééducateur à l'école élémentaire La Ferrage (celui qui avait été supprimé en 2009/2010) pour la rentrée de septembre 2010. Au prochain conseil, les élus devront émettre un avis sur cette proposition de carte scolaire.

4. **Itinéraires de promenades et de randonnées : organigramme fonctionnel :**

Monsieur le Maire présente l'organigramme composé

- d'un groupe de travail Fayençois
- de la Police Municipale
- de représentants de quartier
- de la Maison pour Tous rando (Montauroux)
- du Comité Départemental Randonnée Pédestre du Var
- du Comité Régional du Tourisme Equestre
- du Conseil Général Direction du Tourisme
- de l'ADT Var tourisme
- et bien entendu de la Commission Urbanisme et Affaires Foncières et du Conseil Municipal

Il propose que ce groupe local des chemins fayençois soit animé par un Fayençois en la personne de Christian ZAZZARON et un élu qu'il souhaiterait en la personne d'Anne GRIMAULT, si elle accepte cette charge de travail.

5. **Spectacle offert par le Conseil Général du Var :**

Le vendredi 16 avril 2010 : pièce de théâtre de Jean-Paul Sartre : « HUIS CLOS » - Entrée gratuite

6. **Etude hydraulique réalisée par SOGREAH :**

A la demande écrite du 25/03/2010 de Monsieur Michel COULOMB, Monsieur le Maire donne les informations suivantes :

L'étude hydraulique réalisée par SOGREAH et validée en conseil municipal le 02 février 2009 A L'UNANIMITE n'a fait l'objet en son temps d'aucune observation du contrôle de légalité. Toutefois, par courrier du 20 janvier 2010, la Direction départementale des Territoires et de la mer a attiré l'attention de la commune sur 3 points :

- une expertise des débits retenus très inférieurs à ceux pris en compte dans une autre étude (celle de SIEE 1996). Il est demandé d'envisager un comparatif avec la méthode SHYREG développée par le CEMAGREF avant toute validation
- une demande d'échange avec le service en charge de la police des eaux de la DDTM (SEMA – Monsieur DURIER) concernant la problématique « digue »
- la prise en compte de la politique de l'Etat concernant la préservation des zones d'expansion de crues et des zones non urbanisées inondables.

Une réponse en tous points, concertée avec SOGREAH, a été apportée en date du 04 mars 2010 avec une demande de rendez-vous sous quinzaine avec les services compétents. La DDTM a fait récemment savoir, qu'après une réunion interne en date du 01 avril, il serait programmé une rencontre dans les 15 jours suivants.

Monsieur le Maire subodore que l'Etat voudrait amener la commune vers un PPRI (plan de prévention des risques inondations) alors que les élus souhaiteraient tout simplement annexer cette étude à la modification du POS.

Monsieur Nain fait savoir que la modification du POS est suspendue dans l'attente de la position de l'Etat qui démontre, dans ce dossier, une lenteur particulière devenant inacceptable.

7. Révision simplifiée du POS au quartier Malvoisin :

A la demande écrite du 25/03/2010 de Monsieur Michel COULOMB, Monsieur le Maire donne les informations suivantes :

« Monsieur COULOMB fait savoir qu'il a été informé, qu'à la date de la délibération approuvant la révision simplifiée du POS, le prétendant bénéficiaire du changement de zonage n'était plus acquéreur et ne pouvait plus l'être car depuis février 2009 la promesse de vente était caduque. Il s'interroge donc sur la validité de la délibération du 30/11/2009.»

Monsieur le Maire confirme que le terrain a bien été acheté par Monsieur DUPIT, le voisin direct. Il réaffirme que l'opération a été conduite pour reloger Super U en vue de son extension. En aucune manière, la municipalité ne pouvait supposer que ce terrain pouvait échapper à Super U, qui d'ailleurs a été doublé de façon assez honteuse. Il convient ainsi de vérifier si cette vente s'est effectuée dans des conditions légales et dans le cas contraire elle serait susceptible d'être annulée par voie judiciaire. La commune réfléchit sur une éventuelle action en justice.

Monsieur COULOMB demande envers qui serait dirigée l'action ; envers super U ?

Monsieur le Maire répond que la vente effective a eu lieu le 22/01/2010 et qu'il n'est pas question de se laisser bernier tout comme le groupe système U qui ne devrait pas laisser tomber l'affaire.

Monsieur COULOMB considère, que même si la vente se révèle illégale, il n'appartient pas à la commune de s'immiscer dans une vente entre 2 parties privées.

Monsieur NAIN rappelle que la délibération du 06/10/2008 a prescrit la révision simplifiée du POS pour une opération, portée certes par un particulier, mais présentant du moins pour les élus de la majorité, un intérêt général et que depuis cette date, en toute bonne foi, la commune a continué sa démarche administrative sans qu'elle puisse soupçonner super U de laxisme dans la maîtrise foncière de l'assiette nécessaire à l'opération.

Monsieur le Maire rappelle que l'Etat ne s'est pas opposé à l'approbation au titre de son contrôle de légalité.

Monsieur COULOMB réplique que le Préfet peut toujours déférer au Tribunal Administratif.

Monsieur le Maire rétorque qu'il ne faut pas faire de « politique-fiction »

Monsieur COULOMB estime, au contraire, que l'on est totalement en pleine « politique-fiction ». Il soupçonne derrière cette opération des non dits car il ne comprend pas pourquoi les élus de la majorité continuent à avancer pour un intérêt particulier.

Monsieur NAIN s'insurge de cette suspicion alors que la Direction de Super U Fayence a toujours soutenu devant la majorité la poursuite du projet et qu'il n'y avait aucune raison de douter des intentions du groupe commercial.

Monsieur le Maire conclut, qu'en l'état de la question, les élus majoritaires ont œuvré dans l'intérêt des Fayençois, en toute transparence, sans aucun compromis fallacieux et qu'il n'est pas envisageable à cette date de baisser les bras.

8. Calendrier :

Prochains conseils municipaux : - Jeudi 29 avril 2010
- Lundi 31 mai 2010

Monsieur le Maire lève la séance à 21h45.

Le Maire,

Jean-Luc FABRE